

MB/VSH  
N° 2024 - 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

**PRÉSENTS** : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY (présente à partir de 18h50), Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE  
**ABSENT/EXCUSÉ** : Jacques ROCA

**APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2024**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **14**  
Abstentions : **0**  
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la Mairie  
Le 25 mars 2024

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
**M. Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

**PRÉSENTS** : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE  
**ABSENTS/EXCUSÉS** : Aline NARS (procuration à A. MIR), Alain DEDIEU, Jean-Henri MIR  
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : René DARAN

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délégations d'attributions** du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024 - 03 : signature d'un contrat de réalisation d'une sculpture « grandeur nature » en bronze d'art en la mémoire de Raymond Poulidor avec Monsieur Bernard POTEL, sculpteur – 4 Rue Tournemine à SAINT-ALBAN (22400) pour un montant de 20 000 €.
- Décision n° 2024 - 04 : signature d'un devis pour la mise en place d'un dispositif de secours sur pistes par hélicoptère monomoteur, saison hiver 2023/2024, avec la Société SAF Hélicoptères, pour un montant de 580 € TTC (forfait secours), et 33 € TTC (minute) hors domaine skiable.
- Décision n° 2024 – 05 : signature de la convention relative à l'autorisation pour l'utilisation du bâtiment Tourette les 16 et 17 mars 2024 à l'occasion de la course XTREM Freeride.

\*\*\*\*\*

**1/ Fenêtre sur l'Univers – aménagement d'un site d'observation du ciel étoilé – demande de subventions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement d'un site d'observation du ciel étoilé au Lac de l'Oule ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 73 150,00 € HT et de solliciter des partenaires financeurs, les subventions les plus élevées possibles ;

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et de lui donner tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

## **2/ Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue ainsi qu'il suit :
  - Emploi concerné : emploi fonctionnel de DGS,
  - Adresse du logement : 6 Rue des Edelweiss 65170 Saint-Lary Soulan, superficie de 90 m<sup>2</sup>,
  - Conditions de la concession : gratuité du logement, charges locatives, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent,
  - Obligations liées à l'octroi du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité,
  - Limite de superficie : un loyer correspondant à la superficie excédentaire est mis à la charge du bénéficiaire d'un montant de 65 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution et tout acte correspondant dont notamment, celui relatif au montant du loyer en fonction de la situation familiale de l'agent et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3/ Convention Territoriale Globale (CTG) séquencée de services aux familles (2024/2027)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale séquencée de services aux familles (2024/2027) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Aure Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **4/ Réalisation d'une étude urbaine sur Saint-Lary Soulan par la SEM Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) -contrat de commande de prestations intellectuelles afférent**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat de commande de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude urbaine sur Saint-Lary Soulan, d'un montant hors taxes de 39 900 €, à intervenir avec la SEM ARAC et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **5/ Cession d'un terrain à titre onéreux au profit de Monsieur et Madame Pascal SERVIN – parcelle section AK n° 237**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Nicolas HERQUÉ) décide :

- D'approuver la cession du terrain, cadastré section AK n° 237, sis 19 Rue des Fougères à Saint-Lary Soulan d'une contenance de 297 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 € TTC par la Commune de Saint-Lary Soulan à Monsieur et Madame Pascal SERVIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

## **6/ Forêt communale : coupe affouagère de Soulan**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La délivrance en bloc et sur pied, en 2024, d'une coupe affouagère sur la parcelle 1.1 de la forêt sectionale de Soulan, d'un volume d'environ 35m<sup>3</sup>,
- De solliciter de la part de l'O.N.F. le martelage de cette coupe,
- De demander que l'exploitation de la coupe soit faite :
  - Par les affouagistes après partage, soit sept ayants droit :

- Marguerite TURMO
- Nathalie FORGUE
- Christophe BOURREC
- Michel GUINCHARD
- Henri DEDIEU
- Pascal DOUGADOS
- Yorick SOHM
- Par feu (ménage ou chef de famille) et sous la responsabilité de trois garants, dont les noms suivent :
  - 1<sup>er</sup> garant : Christophe BOURREC
  - 2<sup>ème</sup> garant : René DARAN
  - 3<sup>ème</sup> garant : Alain DEDIEU
- De fixer les délais de l'exploitation de la coupe affouagère au 30 novembre 2025.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire et concernant :


- Le contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatif au Pôle Petite Enfance,
- La station de ski : fréquentation, fonctionnement des remontées mécaniques,
- Les travaux en cours :
  - Salle polyvalente
  - Sensoria.
- Le projet de renaturation de la Place de l'Office de Tourisme,
- Le lotissement à usage d'habitation « Chante-coucou »,
- La Charte de publicité extérieure,
- Les mouvements de personnel, tant en Mairie qu'à l'Office de Tourisme,
- Le programme animations,
- La manifestation « Salmotrek » en lien avec l'intervention du SIVU AURE Néouvielle,
- Le financement de la sculpture Raymond Poulidor,
- Les modalités d'adhésion ou de contribution de la Commune de Saint-Lary Soulan au SIVOM en charge de la gestion du lac d'Agos,
- La refonte des statuts du SIVU AURE 2000 dans la perspective d'intégration des communes de Vielle-Aure et de Cadeilhan-Trachère,
- L'état d'avancement de l'étude LARYTHERM-Rhumato quant au bénéfice dans la gonarthrose d'une cure thermale à Saint-Lary Soulan :
  - Au 12 février 2024 :
    - Tous les auto-questionnaires patients attendus à l'inclusion et en fin de cure thermale ont été reçus,
    - 85 auto-questionnaires à 6 mois de suivi sur les 86 attendus ont été reçus depuis le 20 novembre 2023,
    - La saisie des données dans la base informatique et le contrôle qualité ont été réalisés.
  - Calendrier des prochaines étapes :
    - Février 2024 : analyses des données patients, en cours,
    - 11 mars 2024 : comité scientifique pour la présentation des résultats du critère de jugement principal.
- Le programme POCTEFA – DUSAL + (Destination Unique Sobrarbe Aure Louron), relatif au dossier de liaison VTT entre le Pla d'Adet et Vignec.

- Le programme « New Deal Couverture Ciblée » sur la Vallée du Rioumajou, visant à étendre les réseaux de téléphonie mobile afin de résorber les zones dites blanches ou grises en déployant de la couverture 4G,
- Le projet de scénographie gare G1 du téléphérique village en étroite collaboration avec Altiservice,
- La demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AC n° 46,
- La demande de subvention présentée par Monsieur Olivier JAFFE pour des tirages photos de l'exposition « gravures rupestres de la Vallée d'Aure ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Le Conseil Municipal,**



**Le Maire,**  
  
**André MIR**